

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 13 Octobre 2008

CM en exercice 33

CM Présents 29

CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 octobre 2008

L'an deux mil huit, le lundi 13 octobre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Roland MULTIN, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH.

Absents représentés : Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND
Viviane BRUANT par Guy LARMANJAT
Marianne PEREIRA par Françoise GONNET

Absent : Serge RONZON

Secrétaire de séance Mourad BELLAMMOU

DELIBERATION 08.206 CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE B.S.L.

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la délibération n° 07/226 en date du 10 décembre 2007 entérinant la cession de terrains sis à « Bellevue » au profit de la société B.S.L. pour la création d'un lotissement ;

VU la demande de la société B.S.L. d'acquérir les parcelles communales cadastrées AK n° 160 en partie d'une superficie de 494 mètres carrés, sur laquelle la bache de pompage des Ecluses est édiflée et AK n° 314 en partie pour une superficie de 21 mètres carrés ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 16 mai 2008 estimant ces tènements à 40 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par la S.C.P. DUCRET-GROS Géomètres à Saint Genis Pouilly 01630 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la société B.S.L. demeurant Centre Commercial Val Thoiry à Thoiry (01710) de réaliser le bassin de rétention nécessaire au lotissement ;

CONSIDERANT que la bache de pompage des Ecluses est dans un état vétuste et n'est plus utilisée par la commune ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La cession des parcelles communales cadastrées AK n° 160 p et AK n° 314 p d'une superficie totale de 515 mètres carrés, au profit de la société B.S.L., au prix de 40 €uro le mètre carré soit un montant total de 20 600 €uro, étant précisé qu'un ancien réservoir est situé sur une des parcelles et que la société B.S.L. s'engage à reprendre cet édifice en l'état ;
- L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.207 CESSION DE TERRAINS A MADEMOISELLE HAKIMA MAKHLOUFI ET MONSIEUR LOUNES CHETTIH DEMEURANT 18 RUE DE LA PIERRE 01200 LANCRANS

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de Mademoiselle Hakima MAKHLOUFI et Monsieur Lounès CHETTIH, demeurant 18 rue de la Pierre à Lancrans (01200) d'acquérir du terrain, sur les parcelles cadastrées ZA n° 279 p, ZA n° 288 et ZA n° 296 p jouxtant leur future propriété, d'une superficie d'environ 160 mètres carrés ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 20 août 2008 estimant ce terrain à 60,00 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet MONOD DALIN ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain, permettrait à Mademoiselle Hakima MAKHLOUFI et Monsieur Lounès CHETTIH d'accéder plus facilement à leur garage ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La cession des parcelles cadastrées ZA n° 279 p, ZA n° 288 et ZA n° 296 p représentant une superficie d'environ 160 mètres carrés au prix de 60,00 €uro le mètre carré ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître VISO, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.208 **REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE LEAZ - CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GILBERT DUBORJAL**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU le remembrement de la commune de Léaz incluant les parcelles communales cadastrées A n° 839 et A n° 840, d'une superficie respective de 2 820 mètres carrés et 980 mètres carrés, situées sur le territoire de la commune de Léaz ;

VU l'acte de cession sous seing privé intervenu entre la Commune et Monsieur DUBORJAL Gilbert le 6 octobre 2003 ;

VU le procès verbal de remembrement publié à la conservation des hypothèques de Nantua sous le numéro 8 volume 2007 R compte 2 en date du 14 septembre 2007 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 23 juin 2008 estimant ces tènements à 0,50 €uro le mètre carré ;

CONSIDERANT que le prix de cession a été fixé à 0,30 €uro le mètre carré en 2003 ;

Qu'il convient d'autoriser :

La régularisation de la cession des parcelles cadastrées A n° 839 et A n° 840 représentant une superficie totale de 3800 mètres carrés au prix de 0,30 €uro le mètre carré dans le cadre du remembrement de la commune de Léaz.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.209

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SISE A ARLOD AU PROFIT DE LA SOCIETE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;

VU la modification du réseau EDF pour Electricité Réseau Distribution France concernant l'alimentation BTA – BTI du chenil et de la fourrière ;

VU l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées 018 AH n° 76, 018 AH n° 109 et 018 AH n° 68 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner le passage de cette canalisation ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine, consentie à titre gratuit, au profit de Electricité Réseau Distribution France dont le siège social se situe à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, sur les parcelles communales cadastrées 018 AH n° 76, 018 AH n° 109 et 018 AH n° 68, lieudit « Champ du Pont ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.210

TRANSFERT DE PROPRIETE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL AU S.D.I.S. DE L'AIN

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la délibération n° 99/170 du 27 septembre 1999 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de la caserne des pompiers ;

VU la délibération n° 00/210 du 25 septembre 2000 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention, relatif au transfert par « mise à disposition » des biens immobiliers concernant la caserne située avenue Maréchal Leclerc ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de transfert de l'immobilier, relatif au remboursement annuel du prêt en €uros ;

VU la délibération n° 49/2003 du 14 novembre 2003 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours concernant le transfert en pleine propriété des centres de secours des communes au S.D.I.S. ;

VU l'avis des services de France DOMAINES estimant ces tènements à 1 300 000 €uro ;

CONSIDERANT que cette opération sera réalisée à titre gratuit ;

Qu'il convient d'autoriser :

Le transfert de propriété du centre de secours principal situé avenue Maréchal Leclerc de la façon suivante :

- Transfert des tènements cadastrés AD n° 298 d'une superficie de 473 m² et 458 AD n° 401 d'une superficie de 10843 m², situés sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille, à titre gratuit ;

- Transfert de l'emprunt contracté par la Commune de Bellegarde sur Valserine auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, contrat n° MIS234171 au S.D.I.S. de l'Ain ;

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge du S.D.I.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.211 **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR ET MADAME BLAISE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1212-1 ;

VU l'avis des services de France DOMAINE en date du 12 novembre 2007 estimant les tènements concernés à 45 €uro ;

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur DALIN, géomètre expert ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AK n° 139p, propriété de Mr et Mme BLAISE, d'une superficie de 5 mètres carrés pour l'élargissement de la rue de Ballon ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BLAISE, demeurant 17 rue de Ballon à Bellegarde sur Valserine (01200) souhaitent acquérir le tènement cadastré AD n° 145 d'une superficie de 84 mètres carrés, afin de clôturer leur propriété ;

CONSIDERANT que cet échange se réalisera sans soulte;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'échange de terrains sans soulte, cadastrés AK n° 139p d'une superficie de 5 m², propriété de Mr et Mme BLAISE et la parcelle cadastrée AK n° 145, d'une superficie de 84 m², propriété de la Commune de Bellegarde sur Valserine.
- Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte d'échange en la forme administrative.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront divisés par moitié entre Mr et Mme BLAISE et la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.212 **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE « LES PINS »**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

VU la demande du syndic de la copropriété « Les Pins » sis 39 et 41 rue Buffon de procéder à un échange de terrains avec la Commune des tènements cadastrés AE n° 361 en partie (101 m²) propriété de la Commune et AE n° 365 (81 m²) propriété de la copropriété « Les Pins » ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 31 juillet 2008 estimant ces tènements à 24 €uro le mètre carré ;

CONSIDERANT que cet échange de terrains permettrait de régulariser l'emprise foncière des garages, propriétés de la copropriété « Les Pins », actuellement situés sur du terrain communal ;

CONSIDERANT que cet échange sera réalisé sans soulte.

Qu'il convient d'autoriser :

- L'échange sans soulte entre la Commune et la copropriété « Les Pins » des terrains cadastrés AE n° 361 en partie représentant une superficie de 101 m² (propriété communale) et AE n° 365 d'une superficie de 81 m², propriété de la copropriété « Les Pins » ;
- L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Michel VISO., Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la copropriété « Les Pins ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.213 AUTORISATIONS DE DEMOLIR

Monsieur Bernard MARANDET adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles R 421-27 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18 septembre 2006 mis en révision le 25 février 2008 qui prévoit une règle spécifique pour les démolitions sur certains secteurs de la ville ;

CONSIDERANT que le dispositif spécifique aux autorisations de démolir n'est exigible que si le conseil municipal en a instauré le principe par délibération, et ce, même si le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) l'exige ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir un principe de déclaration sur les autorisations de démolir sur les secteurs définis dans le P.L.U. (zone Ua, Uh et N(a)) ;

Qu'il convient d'autoriser :

- Le maintien du principe déclaratif sur les autorisations de démolir dans les secteurs définis dans le P.L.U. (zone Ua, Uh et N(a)) et sur les différents éléments de patrimoine répertoriés sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.214 APPROBATION CONVENTION ENTRE LA CCBB ET LA VILLE DE BELLEGARDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN COMMUN A LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE ET LE CHENIL MUNICIPAL.

Monsieur Didier BRIFFOD expose à l'assemblée délibérante que suite à des travaux d'extension du chenil municipal, les travaux en commun ont été réalisés pour les deux (2) équipements, fourrière CCBB et chenil.

Ces travaux sont les suivants :

- la réalisation d'une ligne électrique EDF indépendante alimentant la totalité des locaux, à partir du réseau de l'opérateur ERDF

- l'installation de deux (2) nettoyeurs haute pression
- le remplacement de l'une des motopompes dans la fosse de relèvement des eaux usées
- le renouvellement de la chaudière commune, ainsi que tous les équipements annexes s'y rattachant, branchement électrique et grilles d'aération

Dans notre note de calcul commune aux deux (2) collectivités deux (2) clefs de répartition ont été établies comme suit :

- pour la ligne électrique EDF : 50% de la dépense totale pour chaque collectivité soit 7 744,86 € / 2 = 3 872,43 €H.T.

Monsieur Didier BRIFFOD précise que la Ville de Bellegarde se chargera de l'obtention de la subvention auprès du Syndicat Intercommunal de l'Ain à hauteur de 35% du montant total H.T 7 744,86 euros pour la construction de la ligne.

- pour le reste des travaux, la clef de répartition a été calculée au prorata de la surface en m² occupée par chaque collectivité soit : Une surface totale de 461,35 m²
- la CCBB occupe 86,20 m² soit 19% de la surface totale
- la Ville de Bellegarde occupe 375,15 m² soit 81% de la surface totale
- les participations globales totales pour les deux (2) collectivités sont les suivantes :
 - CCBB : 6 001,57 €H.T.
 - Ville de Bellegarde : 12 949,29 €H.T.

Tous ces éléments étant repris et détaillés dans la convention.

La T.V.A. sur l'ensemble des travaux étant récupérée par la commune de Bellegarde, la CCBB inscrira le montant H.T.

La recette correspondante à tous ces travaux sera affectée au compte du budget général section investissement, article 11325, opération 3 et fonction 5242.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Vu le projet de convention à intervenir pour les travaux en commun,
- Vu la lettre et la note de calcul adressées le 17 décembre 2007 par la Ville de Bellegarde pour obtenir la participation de la CCBB sur l'ensemble,
- APPROUVE cette convention de répartition des dépenses entre les deux (2) collectivités,
- HABILITE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 08.215 **AVENANT N°9 - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Didier BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante qu'il y a eu un changement d'énergie dans les deux bâtiments communaux suivants :

- La Bourse du Travail, 51 rue Lafayette,
- Le Groupe Scolaire d'Arlod, rue Centrale.

Cette nouvelle énergie est le gaz naturel de ville.

Il convient de modifier le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et de production d'E.C.S. avec la Sté DALKIA.

Les redevances P1 (F.O.D.) sont supprimées pour être remplacées par des redevances gaz naturel, avec fourniture, abonnement, location et entretien du poste de détente G.N.V. (suivant la catégorie d'abonnement).

Les nouvelles redevances gaz pour P1 sont celles indiquées dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement du marché (juillet 2002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE l'avenant n° 9 lié au contrat d'exploitation de chauffage et production d'E.C.J. des bâtiments communaux,
- HABILITE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION 08.216 **DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE ST JOSEPH A L'EGLISE DE VANCHY**

Monsieur Didier BRIFFOD expose à l'assemblée délibérante que la commune peut obtenir des aides par le Conseil Général pour la rénovation ou la restauration de mobiliers classés au titre des monuments historiques.

Monsieur Didier BRIFFOD précise qu'il s'agit de la statue de St Joseph se trouvant dans l'église de Vanchy.

Cet objet a été gravement souillé par des fientes d'oiseaux et il s'agit de procéder à un délicat nettoyage compte tenu de son caractère précieux, doré à la feuille d'or avec la technique de la détrempe.

Pour cela une expertise a été confiée à un spécialiste, l'atelier des ors et laques de Vaux en Pré (71), dirigé par Monsieur LOTTEAU.

Après visite sur place, un rapport et un devis pour effectuer cette restauration ont été remis à la commune.

Son montant s'élève à 1 830,00 €H.T. soit 2 188,68 €T.T.C.

L'aide du Conseil Général correspond à 50 % du montant H.T. du coût des travaux, après acceptation du dossier par la commission permanente du Service des antiquités et objets d'art du Conseil Général de l'Ain.

La recette correspondante à ces travaux sera affectée au compte du budget général section investissement, article 11325, opération 3 et fonction 5242.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE la demande d'aide auprès du Conseil Général de l'Ain pour la restauration de cette statue.

DELIBERATION 08.217 **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DE MUSINENS - AVENANT N°1 AU LOT N°5 – CARRELAGE AVEC L'ENTREPRISE GERARDO**

Monsieur Didier BRIFFOD expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la décision n°08/11du 1er février 2008, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion des marchés pour la mise en sécurité et l'aménagement du Château de Musinens et notamment du lot n°5 « carrelage » avec l'entreprise GERARDO (01410 Champfromier), pour un montant de 7 190.50 €HT soit 8 599.84 €TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à ce lot n°5 « carrelage », concernant une plus value relative à des travaux supplémentaires demandés en cours de chantier, à savoir :

- pose de terre cuite sur les marches de l'escalier crée au fond de la grande salle pour un montant de 180.00 €HT
- raccord de terre cuite après pose des luminaires dans la pièce du bas et la grande salle pour un montant de 684.00 €HT

Cet avenant s'élève à un montant de 864.00 €HT soit 1 033.34 €TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 9 633.18 €TTC.

Monsieur Didier BRIFFOD propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°05 « carrelage » avec l'entreprise GERARDO, portant sur la plus value relative à des travaux supplémentaires demandés en cours de chantier et augmentant de 6 (six) mois le délai de réalisation des travaux en accord avec l'ordre de service n°2. La fin contractuelle des travaux est prévue pour le 10 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec l'entreprise GERARDO pour un montant de 1 033.34 €TTC portant ainsi le marché à un montant total de 9 633.18 €TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DELIBERATION 08.218 **MARCHE DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DU VIEUX MUSSEL**
AVENANT N°1 .AVEC LA SOCIETE EUROVIA

Monsieur Serge RONZON expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics, 2

VU la délibération n°07/80 du 21 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal autorise la signature du marché de travaux de réaménagement du quartier du vieux mussel avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de : 401 084,88 euros TTC.

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaire demandés par le maître d'ouvrage pour :

- L'aménagement de l'impasse Du Beau Site
- Les réfections de la cour impasse de Mussel
- La consolidation de la chaussée impasse de Mussel
- Le gravillonnage en bicouche avant l'hiver impasse de Mussel
- Les modifications du carrefour (avec création de parking) route d'Ochiaz
- Enrobés supplémentaire haut route d'Ochiaz
- Enrobés sur trottoirs rue Vieille et rue du réservoir

L'entreprise EUROVIA face à ces imprévus, propose de prendre en compte les travaux supplémentaires pour un montant de : 28 018,93 euros TTC.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant s'élève à un montant de : 28 018,93 euros TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à : 429 103,81euros TTC.

Mr Serge RONZON propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur le réaménagement du Quartier du Vieux Mussel avec la société EUROVIA (74330 Poisy).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Messieurs AGAZZI, THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**

-Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec la société EUROVIA pour un montant de 28 018,93 €TTC portant ainsi le marché global à un montant de 429 103,81 euros TTC.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DELIBERATION 08.219 CONVENTION CONCERNANT « ECLAIRAGE PUBLIC » LES BALCONS DE LA VALSERINE AVEC LA SOCIETE AKERYS PROMOTION

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la société AKERYS PROMOTION (31000 TOULOUSE) « LE PROPRIETAIRE » dans le cadre du projet d'éclairage public des rues de Savoie et Marin – 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette convention a notamment pour objet :

D'autoriser l'installation de lanternes d'éclairage public ainsi que les câbles sur les façades de l'immeuble les Balcons de la Valserine.

De définir les responsabilités en cas de dégradation, et les démarches à faire en cas de modification ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**

- Approuve les termes de la convention avec la société AKERYS PROMOTION jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents,

DELIBERATION 08.220 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX - APPROBATION

Monsieur RETHOUZE soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des « mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète commune une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc...) ou d'un voyage hors du territoire de la commune.
- Elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou remboursement « aux frais réels » pour les seules dépenses engagées au titre de la mission.
- Frais de transport et autres dépenses : sur présentation d'un état de frais.

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de remboursement annualisé.
- Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés sur la base de frais réels engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE

Imprégné

Nom - Prénom	Fonction	En charge de
PETIT Régis	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales. * représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions... * actions de promotion et de développement de la Ville. * Interventions en faveur des administrés. * consultation des pouvoirs publics. * défense des intérêts locaux (notamment en matière d'emplois) * sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la Commune 		
FILLION Jean Pierre	1^{er} Maire Adjoint	Pôle citoyen : politique de la ville, transport, logement, et par délégation tous les domaines thématiques autorisés par le Maire
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Idem Monsieur le Maire</p>		
MARANDET Bernard	Maire Adjoint	Urbanisme, foncier
BRIFFOD Didier	Maire Adjoint	Bâtiments communaux, gestion des fluides, gestion du parc automobile.
MONVAL Marie Madeleine	Maire Adjoint	Enfance jeunesse, affaires scolaires.
GONNET Françoise	Maire Adjoint	Environnement, cadre de vie, cimetières
MENU Jacqueline	Maire Adjoint	Affaires sociales

RONZON Serge	Maire Adjoint	Politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable
RETHOUZE Yves	Maire Adjoint	Finances
DUNAND Annie	Maire Adjoint	Sécurité, contrat local de sécurité
PICARD Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Sports
MULTIN Roland	Conseiller Municipal délégué	Sports
COUDURIER-CURVEUR Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Ressources humaines
MARTINET Thierry	Conseiller Municipal délégué	Culture, communication

Déplacements autorisés :

Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, sur ordre de mission tous déplacements en France ou à l'Étranger :

*** en relation directe avec la charge d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant.**

*** relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.**

*** de façon plus général, concurremment avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire.**

DE OLIVEIRA Isabel	Conseiller Municipal	Affaires scolaires
DUPIN Odette	Conseiller Municipal	CCAS, social, enfance jeunesse, scolaire
BURDALLET Maria	Conseiller Municipal	Scolaire, enfance jeunesse, politique de l'eau
GIBERNON Odile	Conseiller Municipal	Social, enfance jeunesse, scolaire, culture communication
GALLIA Jacqueline	Conseiller Municipal	Cadre de vie, urbanisme foncier
MOUREAUX Marie Antoinette	Conseiller Municipal	Finances, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable
BOUCHOT Christiane	Conseiller Municipal	Social, cadre de vie, culture communication
BELLAMMOU Mourad	Conseiller Municipal	Cadre de vie, bâtiments, véhicules, urbanisme, foncier, logement, transport, politique de la ville
POUGHEON André	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, social, enfance jeunesse, scolaire, sécurité
MONOD Fabienne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social,
OULHRIR Samir	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, enfance, jeunesse, scolaire
PEREIRA Marianne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social,

AGAZZI Corneille	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
LARMANJAT Guy	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
THIELLAND Jean Louis	Conseiller Municipal	Sports, finances
BRUANT Viviane	Conseiller Municipal	Social, sécurité, contrat local de sécurité
BLOCH Jean Sébastien	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, social, eau, voirie, éclairage public, développement durable
RAYMOND Sonia	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, cadre de vie, espaces verts, jardins, cimetières
BRACHET Yvette	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, enfance, jeunesse, scolaire, culture, communication
<p>Déplacements autorisés :</p> <p>Sur ordre de mission, tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec le mandat de conseiller municipal:</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, de séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p>		

DELIBERATION 08.221 ARRET DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL : AUTORISATION DE RESILIATION DES MARCHES RELATIFS A CETTE OPERATION ET DECLARATION SANS SUITE DES APPELS D'OFFRES

Vu la proposition faite à la ville de Bellegarde par la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien de céder l'hôtel communautaire pour un montant d'environ 3 000 000 d'euros,

Vu les nombreuses prescriptions émises par les services de l'Etat sur la vétusté de la piscine communale et la nécessité de construire un nouvel équipement intercommunal,

Considérant que la recette de la vente du bâtiment communautaire à la Ville de Bellegarde-sur-Valserine d'un montant de 3 000 000 d'euros permettrait financièrement à la CCBB de mener à bien la construction d'un complexe aquatique,

Considérant que la ville de Bellegarde ne peut financer simultanément l'achat de l'hôtel communautaire et la construction du pôle culturel Rue Lafayette,

M. le Maire propose de ne pas donner suite au projet de construction du pôle culturel et de procéder par étapes successives à l'arrêt de l'opération.

Au regard de ces éléments, il convient de procéder d'une part à la résiliation des marchés attribués et d'autre part de déclarer sans suite la consultation relative à l'attribution des 19 lots constitutifs des marchés de travaux.

Concernant la déclaration sans suite :

Un appel d'offres a été lancé au mois de novembre 2007 concernant 19 lots. La CAO s'est réunie le 28 janvier et a décidé d'attribuer 13 lots. 6 lots ont été déclarés infructueux et un appel d'offres a de nouveau été organisé pour l'attribution de ces 6 lots. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2008 afin d'examiner les candidatures et d'ouvrir les offres.

En application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur (l'exécutif de la collectivité) peut décider à tout moment de déclarer sans suite un appel d'offres pour motifs d'intérêt général.

C'est pourquoi, M. le Maire expose sa décision quant à la déclaration sans suite des deux appels d'offres lancés successivement le 7 novembre 2007 et le 20 février 2008.

Concernant la résiliation des marchés

M. le Maire expose également que les marchés attribués aux fins de réalisation de l'opération doivent être résiliés.

Ces marchés sont les suivants :

OBJET – ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ENTREPRISE TITULAIRE	DATE DU MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Contrôle technique	Veritas	25/06/07	24 300	29 062,82
Coordination SPS	BECS	25/07/07	18 322,56	21 913,78
Ordonnancement/ pilotage/coordination	Ceroc Coordination	05/03/07	71 525	85 543,90
Maîtrise d'oeuvre	Groupement Plottier/Sintec/Cena/Bo scarolo/Alta/Arch et technique/CEBTP/ARet C/CSD Azur	02/11/07	950 476,28	1 136 769, 63
Lot 2 « Fondations spéciales, Mur de soutènement » (phase 2)	Botte Fondations	11/12/07	79 700	95 321,20
Mandat de maîtrise d'ouvrage	Novade	13/07/06	160 513	191 973,55

Il conviendra au préalable de constater les prestations réalisées par chacun des titulaires des marchés précités. Puis, seront établis les décomptes de liquidation pour chacun de ces marchés.

La résiliation ne prendra effet qu'à compter de l'accomplissement des formalités précitées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer l'arrêt de l'opération au regard de l'intérêt général attaché à cette décision
- prendre acte de la déclaration sans suite des deux appels d'offres lancés respectivement le 7 novembre 2007 et le 20 février 2008.
- autoriser la résiliation des marchés susvisés
- demander à la société Novade d'engager toutes les mesures nécessaires à la résiliation desdits marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Politique de la ville habitat

DELIBERATION 08.222**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – AVENANT N° 1**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 concernant la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. de l'Ain pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans,

Suite à la réunion du pôle citoyen du 25 septembre 2008,

Madame MENU explique qu'une modification est intervenue au sein de l'article 2 – champ de la convention :

- La structure halte-garderie les Calinoux est indépendante ;
- Le multi accueil est composé d'un accueil collectif avec 50 enfants de 0 à 5 ans, et d'un accueil familial avec 20 enfants de 0 à 4 ans.

Les autres articles et les annexes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.223**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LE CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

Vu. La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10

Vu la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007.

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001

Monsieur Fillion rappelle la nécessité pour une autorité administrative d'établir une convention avec une association lorsque celle-ci perçoit une subvention d'un montant annuel supérieur au seuil de 23 000€

Le centre social de Musinens perçoit une subvention supérieure à ce seuil, monsieur Fillion propose donc de soumettre à l'assemblée une convention pluriannuelle entre la ville de Bellegarde sur Valserine et le centre social de Musinens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.224**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

Monsieur Fillion expose qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'association : centre social de Musinens.

Cette subvention d'un montant total de 47 000€(enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5223) se répartit comme suit :

	propositions
Pilotage	21 000€
Financement poste animateur des jeunes	26 000€
total	47 000€

Rappel : Le centre social a reçu une avance sur cette subvention de 20 000€ (délibération n° 08/173 du 15 juillet 2008). Il reste donc à verser la somme de 27 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.225 **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL – POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT - POLE CITOYEN**

Vu la décision prise par le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 08 juillet 2008 et sa déclinaison dans l'annexe 1 intitulée : « charte de relogement et d'accompagnement social. »

Monsieur Fillion expose à l'assemblée qu'un poste d'agent de développement contractuel à temps complet est à créer au sein du pôle Citoyen.

Monsieur Fillion rappelle que ce poste est lié à la « politique de la ville » et plus particulièrement au projet de développement social et urbain du quartier Beauséjour (inscrit en priorité 2 du CUCS). L'agent de développement sera membre à part entière de l'équipe projet nommé équipe de **Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale**.

Monsieur Fillion rappelle également que ce poste bénéficie d'une aide financière du Département et de la Région dans le cadre de l'annexe 1 du CUCS citée en référence. Aussi la collectivité n'aura à supporter que 50% des charges liées à ce poste.

Le poste est ouvert pour une durée de trois ans à compter de la date d'embauche, la rémunération afférente à cet emploi sera fixée entre le troisième échelon indice brut 442 et le huitième échelon indice brut 625 du grade d'attaché. L'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.226 **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL – POSTE ADULTE RELAIS - POLE CITOYEN**

Vu la décision prise par le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 08 juillet 2008 et sa déclinaison dans l'annexe 1 intitulée : « charte de relogement et d'accompagnement social. »

Vu la délibération 08.190 du Conseil Municipal de la ville de Bellegarde sur Valserine en date du 15 septembre 2008.

Vu le code du travail et notamment son article L.12-10-1

Vu le décret n°2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L.12-10-1 du code du travail

Monsieur Fillion expose à l'assemblée qu'un poste d'adulte relais à temps complet est à créer au sein du pôle Citoyen.

Monsieur Fillion rappelle que ce poste est lié à la « politique de la ville » et plus particulièrement au projet de développement social et urbain du quartier Beauséjour (inscrit en priorité 2 du CUCS). L'adulte relais sera membre à part entière de l'équipe projet nommé équipe de **Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale**.

Monsieur Fillion rappelle que ce poste bénéficie d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la convention citée en référence, que cette aide est de 20 308€ pour l'année 2008 et qu'elle est révisable chaque premier juillet conformément à l'article 6 de ladite convention.

Le poste est ouvert pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par le préfet de l'Ain.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée au premier échelon indice brut 281 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et sept abstentions (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 08.227 TARIFS DE LOCATION DES SALLES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur Thierry MARTINET expose que suite à la commission culturelle réunie le 23 septembre 2008, il convient de procéder à la révision des tarifs des locations de salles et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} JANVIER 2009

SALLES	Rappel BELLEGARDE 2007	Rappel EXTERIEUR 2007	BELLEGARDE	EXTERIEUR
VANCHY				
Réunion matinée ou soirée	33 €	65 €	33 €	66 €
Réunion journée	65 €	130 €	67 €	134 €
Journée avec repas	82 €	163 €	83 €	166 €
Week-end famille	114 €	228 €	116 €	232 €
VIALA				
Réunion matinée ou soirée	65 €	130 €	67 €	134 €
Réunion journée	130 €	261 €	133 €	266 €
Journée avec repas	163 €	326 €	166 €	332 €
Week-end famille	228 €	457 €	233 €	466 €
SALLE DES FETES				
Réunion matinée ou soirée	102 €	204 €	104 €	208 €
Réunion journée	204 €	408 €	208 €	416 €
Journée avec repas	255 €	510 €	260 €	520 €
SALLE JOLIOT CURIE				
Salle de réunion				
Réunion matinée ou soirée	33 €	65 €	33 €	66 €
Réunion journée	65 €	130 €	67 €	134 €
Permanences				
Permanence 1 & 2 la matinée	16 €	33 €	17 €	34 €
Permanence 1 & 2 la journée	33 €	65 €	33 €	66 €
MAIRIE				
Réunion matinée ou soirée	33 €	65 €	33 €	66 €
Réunion journée	65 €	130 €	67 €	134 €
Permanence Bureau de l'Entrée				
Permanence demi-journée			17 €	34 €
Permanence journée			33 €	66 €
LOCAL ENSEMBLE HARMONIQUE				
Réunion matinée ou soirée	33 €	65 €	33 €	66 €
Réunion journée	65 €	130 €	67 €	134 €
THEATRE JEANNE D'ARC				
SALLE B				
Réunion matinée ou soirée	82 €	163 €	83 €	166 €
Réunion journée	163 €	326 €	166 €	332 €
SALLE A				
Réunion matinée ou soirée	143 €	285 €	146 €	292 €
Réunion journée	285 €	571 €	291 €	582 €
Caution à verser				
Dégât matériel	250 €	250 €	255 €	255 €
Salle mal entretenue et non respect du règlement	160 €	160 €	163 €	163 €

Il est proposé d'accorder une gratuité par an à chaque association bellegardienne quelle que soit la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.228 **BUDGET ANNEXE DU CINEMA - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2009**

Monsieur Thierry MARTINET expose que suite à la commission culturelle réunie le 23 septembre 2008, il convient de procéder à la création d'un tarif pour la mise à disposition des salles du cinéma Municipal des Variétés à compter du 1^{er} JANVIER 2009.

Les recettes seront perçues au Budget annexe du Cinéma, article 752, fonction 314

CINEMA	BELLEGARDE	EXTERIEUR
SALLES DE SPECTACLE		
Salle 1 - 235 places	1 175 €	2 350 €
Salle 2 - 115 places	575 €	1 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.229 **TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2009**

Monsieur Thierry MARTINET expose que suite à la commission culturelle réunie le 23 septembre 2008, il convient de procéder à la révision des tarifs de la bibliothèque et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Concernant les photocopies de documents, le prix sera minoré de 0.10 € par rapport à l'ancien tarif.

	Rappel tarifs 2007	Rappel tarifs 2009
Prêts de livres L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 livres, 3 revues pour une durée de 3 semaines.		
Communes extérieures		
* enfants jusqu'à 14 ans	15,60 €	15,90 €
* enfants de 14 à 18 ans	26,00 €	26,50 €
* adultes	26,00 €	26,50 €
Bellegarde		
* enfants jusqu'à 14 ans	gratuit	gratuit
* enfants de 14 à 18 ans	gratuit	gratuit
* adultes	10,40 €	10,60 €
Utilisateurs de passage		
* abonnement	8,90 €	9,10 €
* caution	52,00 €	53,00 €
Indemnité de retard	0,50 €	0,50 €
Prêts de documents sonores L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 documents sonores pour une durée de 3 semaines.		
Communes extérieures		
* adultes et enfants	26,00 €	26,50 €
Bellegarde		
* adultes et enfants	10,40 €	10,60 €
Utilisateurs de passage		
* abonnement	8,90 €	9,10 €
* caution	52,00 €	53,00 €
Indemnité de retard	0,50 €	0,50 €
Photocopies de documents qui ne peuvent pas quitter la bibliothèque	0,30 €	0,20 €
Remplacement de la carte de lecteur (en cas de perte)	1,00 €	1,00 €
Utilisation d'INTERNET		
inscription	gratuite	gratuite
connexion à l'heure (1 heure = 2 €)	2,00 €	2,00 €
impression ou photocopie de document en noir (la page)	0,30 €	0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.230

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, DEVELOPPEMENT ET PERENNITE DU JARDIN DU CHATEAU DE MUSINENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS

Madame GONNET rappelle que l'association du Château de Musinens a créé un jardin ethnobotanique.

Il convient, pour permettre le développement et la pérennité du jardin, de mettre en place une convention afin de définir les obligations des deux parties.

Madame GONNET procède à la lecture de la convention jointe en annexe.

Ceci exposé, elle propose d'approuver les termes de convention, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.231

DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUX

Il est exposé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par la Loi 2002.276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que :

« Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, il lui est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- ✓ adopte, compte tenu des possibilités budgétaires, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 1,5 % du montant des indemnités des élus (soit 2100 euros en année pleine).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- ✓ décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.232

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BEL AIR – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.64

Monsieur le Maire rappelle la délibération 08.64 du 31 mars 2008, désignant un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'association Bel Air, et expose qu'il convient de la modifier.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur André POUGHEON**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, THIELLAND, Madame RAYMOND, pouvoirs de Mesdames BRUANT et BRACHET)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 20 octobre 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**